



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 09 septembre 2019

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 40 (38 pour le point 1 et 39 pour le point 2)</i> <i>Nombre de votants : 49 (47 pour les points 1 et 2)</i>	<i>Date de convocation : 30 août 2019</i>
---	---

L'an deux mille dix-neuf le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 2.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Françoise GATEL
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL (arrivée à 20h54, vote à partir du point 2)
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL	Mme Laurence VILLENAVE	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN (arrivé à 20h46, vote à partir du point 2)	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY
M. Jacques LE GOFF			

<i>Absents :</i>	M. Vincent CROCC absent qui donne pouvoir à Mme Séverine MAYEUX
Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Bruno VETTIER absent qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir M. Georges GUYARD	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Information sur la réunion relative à la prolifération des mouches à Veneffles :** jeudi 5 septembre à 19h, une trentaine d'habitants de Veneffles ont participé à une réunion organisée par la mairie sur le sujet des mouches. Les habitants ont pu faire part de leur exaspération et de leurs attentes. La mairie va poursuivre les recherches de solutions mais aucune insalubrité n'est détectée sur le secteur pouvant expliquer cette situation. Il est rappelé que la mairie a fait poser 100 pièges spécifiques cette année.
- **Culture, Patrimoine, Tourisme :** Vidéo de présentation de la saison culturelle 2019/2020, réalisée en interne par le service communication.
<https://www.youtube.com/watch?v=v3zar35Nlx8>
- **Animation de la ville :** Bilan de la braderie, très bon déroulement, satisfaction des organisateurs et des participants.

- **Développement durable** : journée citoyenne samedi 5 octobre, chantier de restauration des fascines (pour rappel une vingtaine de personnes ont participé l'année dernière), le chantier est encadré par des professionnels. Les enfants pourront participer à un chantier de plantation de végétaux au stade de football.
- **Vie Scolaire** : ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire de la Pince Guerrière.
Les effectifs scolaires pour l'année 2019-2020 sont les suivants :
 - Sainte Croix : maternelle : 194 - élémentaire : 326 - collège : 579.
 - Centaure : 258 élèves
 - La Pince Guerrière : 465 élèves
 - Collège Ségalen : 564 élèves
 - Ossé école Saint-Pascal : 156 élèves dont 70 en maternelle
 - Saint-Aubin école Saint-Jean-Baptiste : 96 dont 38 en maternelle et 55 en élémentaire
- **Enfance – Jeunesse** : de nouvelles places ont été ouvertes afin d'accueillir les familles inscrites sur liste d'attente les mercredis. Il est rappelé que depuis 2012, date à laquelle le service a été municipalisé, la capacité d'accueil est passée de 50 à 198 places. Les listes d'attente sont en partie liées à la réaction de certaines familles qui réservent la totalité des créneaux sur l'ensemble de l'année, puis qui annulent en fonction de leurs besoins. Le service fait également face à des difficultés récurrentes de recrutement d'animateurs.
- **Ludothèque** : Organisation de la fête du jeu : demande de participation des élus et du Conseil des sages (tableau pour inscription)
- **Sport** : inauguration des locaux foot (club house et vestiaires) vendredi 13 septembre à 18h30
- **Forum des associations** : Bilan très positif. Thierry SCHUFFENECKER remercie les services pour l'organisation. Une fresque a été réalisée dans la salle du Séminaire afin de promouvoir le festival Pav'Art qui se déroulera les 28 et 29 septembre prochain.
- **Social** : Catherine TAUPIN a présenté le programme de la semaine du Part'âge qui se déroulera du 14 au 18 octobre prochain.
- **Happy Day** à Saint-Aubin du Pavail (événement intercommunal) : Bilan très positif présenté par Jean-Pierre PETERMANN

RH :

- Arrivée de Christophe SAMSON au restaurant scolaire (suite au départ en retraite de Claudine Reillon), mais le poste de Responsable est toujours vacant.
- Arrivée de Guillaume LE BOHEC en remplacement de Fabrice Peurois au service bâtiment.
- Recrutement de Marie-Anne GRANGE en remplacement de Stéphanie Wisser (secrétariat des services techniques) – prise de poste fin novembre.
- Le poste d'électricien en remplacement de Mickaël Legendre est toujours vacant.
- Postes d'animateurs pour le périscolaire et l'extrascolaire vacants.
- Retour d'Alice Balac au service périscolaire et extrascolaire suite à un congé parental.

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Juillet 2019</u>		
Châteaugiron : 2 Ossé : 2 Saint-Aubin du Pavail : 0	192 en juillet 2019 (contre 216 en juillet 2018)	122 en juillet 2019 (contre 117 en juillet 2018)
<u>En Août 2019</u>	168 en août 2019 (contre 108 en août 2018)	108 en août 2019 (contre 83 en août 2018)
Châteaugiron : 2 Ossé : 0 Saint-Aubin du Pavail : 1		

Travaux voirie :

- La réfection de l'allée des Gârets à Ossé est en cours.
- La réfection du réseau d'eau pluviale entre la Mairie et le PEJC à Ossé aura lieu à partir du 16 septembre.
- La réfection de la voie communale à La Gilardière à Saint-Aubin du Pavail est terminée.
- L'effacement des réseaux rue de Noyal à Châteaugiron se déroulera à partir du 23 septembre avec une mise en place d'un sens unique descendant, durée 8 semaines environ.
- L'enrochement des berges de l'étang de Châteaugiron est prévu pour début octobre.

Travaux bâtiments :

Des travaux ont été réalisés cet été dans les écoles :

- remplacement des fenêtres du bâtiment annexe de l'école La Pince Guerrière (tranche 2) + peinture des menuiseries en régie,
- réalisation d'un parcours de bille dans la cour de l'école La Pince Guerrière,
- réalisation de tracés (marelles, labyrinthe, terrain de sports, damiers, ...) dans les cours des écoles du Centaure et de La Pince Guerrière,
- réfection du sol souple de l'aire de jeu du Centaure.

Et au sein des équipements sportifs :

- réfection d'un vestiaire au stade de football de St Aubin du Pavail,
- réfection des protections murales du Dojo,
- installation d'un système de ventilation dans la salle de tennis de table,
- réfection du foyer du basket, salle Chénéde, travaux réalisés par l'association avec une aide des services techniques pour l'électricité et la plomberie.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Jusqu'au 30 septembre	Exposition «Dimezelled»	Petites Cités de Caractère / Ville de Châteaugiron	Aux horaires d'ouverture de la mairie - Château
Jusqu'au 21 septembre	Exposition «Nuée»	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art
Jusqu'au 02 octobre	Exposition « Visages du Vietnam»	Médiathèque L'Odyssée / Photogiron	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Samedi 7 septembre	Forum des associations	Ville de Châteaugiron	14h-18h - Salles de la Gironde et du Séminaire
Dimanche 8 septembre	Braderie des commerçants	Castel activ / Ville de Châteaugiron	Journée centre-ville
	Fête champêtre Les Jardins du Castel	EHPAD	14h/18h - EHPAD
Jeudi 12 septembre	Tournoi de pétanque	Club de pétanque	14h - Salle de la Gironde
	Permanence inscription «Semaine du Part'âge»	CCAS	14h/18h - Salle Le Courtill Ossé
Vendredi 13 septembre	Inauguration locaux foot	Ville de Châteaugiron / USC Foot	18h30 - Stade
Samedi 14 septembre	Rencontre - signature Gildas Guéné	Médiathèque Phileas Fogg	10h/12h - Médiathèque
	Moto-cross Ossé	Motocross L'Homelais	14h/ 00h - Ossé
Dimanche 15 septembre	Fête du jeu	Ludothèque	10h/18h - Zéphyr
	Repas champêtre Saint-Aubin	La Mè du Pavail	12h30 - Préau communal
Du 17 sept. au 26 oct.	Exposition « Emotions et souvenirs»	Médiathèque Les Halles	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Samedi 21 septembre	Baby-sitting d'atling	Pays de Châteaugiron Communauté	9h15/12h - Salle Tréma à Noyal
	Vernissage exposition «Emotions et souvenirs»	Médiathèque Les Halles	12h - Les Halles
Sam. 21 et dim. 22 septembre	Journées européennes du patrimoine	Office de tourisme / Les 3 Cha	Programme divers
Dimanche 22 septembre	Course La Boucle du Pavail	La Boucle du Pavail	10h - Saint-Aubin du Pavail
	Vide grenier Ossé	Comité des fêtes de Ossé	8h/18h - Centre Ossé
	Loto Les Hawks	Les Hawks base-ball	14h - Zéphyr
Vendredi 27 septembre	Portes ouvertes services périscolaires	Ville de Châteaugiron	16h30/18h restaurant municipal 18h/20h Ecoles Le Centaure et LPG
	Pangée	Centre d'art Les 3 CHA	20h30 - Centre d'art Les 3 CHA
Samedi 28 septembre	Nos années Johnny	Compagnie exténeure	20h - Zéphyr
Sam. 28 et dim. 29 septembre	Festival Pav'art	Association Pav'art	10h/00h le samedi et 10h/22h le dimanche - A Saint-Aubin du Pavail
Dimanche 29 septembre	Loto du Jumelage	Châteaugiron - Puszczykowo	14h - Zéphyr

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
08/07/2019	articles 28 et 72 du Code des marchés publics	201402801	marché de travaux	travaux d'aménagement de l'avenue de Piré et du boulevard du Château lot 3 éclairage public et télécommunication	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	avenant1	Modification indice de révision des prix suite à disparition d'indice	néant	néant	décision portant attribution du marché : 14D97 du 4 septembre 2014
08/07/2019	articles 28 et 72 du Code des marchés publics	201101201	marché de travaux	travaux d'aménagement de la rue de Rennes lot 2 éclairage public	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	avenant2	Modification indice de révision des prix suite à disparition d'indice	néant	néant	décision portant attribution et modification du marché : 11D52 du 7 juillet 2011 12D13 du 13 mars 2012
29/07/2019	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201800501	marché de travaux	restauration des lucarnes et couvertures du château lot1 maçonnerie pierre de taille	MAISON GREVET	avenant1	Prolongations des délais d'exécution de 1 mois	néant	échéance 14 juin 2020	décision portant attribution du marché : 17D144 du 27 décembre 2017
29/07/2019	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201800502	marché de travaux	restauration des lucarnes et couvertures du château lot2 charpente	GRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION	avenant1	Prolongations des délais d'exécution de 1 mois	néant	échéance 14 juin 2020	décision portant attribution du marché : 17D145 du 27 décembre 2017
29/07/2019	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201800503	marché de travaux	restauration des lucarnes et couvertures du château lot3 couverture	HERIAU	avenant1	Prolongations des délais d'exécution de 1 mois	néant	échéance 14 juin 2020	décision portant attribution du marché : 17D146 du 27 décembre 2017
29/07/2019	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201800504	marché de travaux	restauration des lucarnes et couvertures du château lot4 menuiserie	ATELIERS PERRAULT FRERES	avenant1	Prolongations des délais d'exécution de 1 mois	néant	échéance 14 juin 2020	décision portant attribution du marché : 17D147 du 27 décembre 2017
05/08/2019	articles 27,78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	20180011	marché de travaux	programme d'entretien de voirie	EIFFAGE ROUTE OUEST	agrément sous-traitant	agrément sous-traitant travaux d'enrochement	14 828,44 € HT	septembre octobre 2019	décision portant attribution du marché : 18D057 du 13 juin 2018
05/08/2019	articles 28 et 28 du Code des marchés publics	201500601	marché de travaux	réhabilitation et rénovation thermique de l'école publique La Pince Guerrière lot 6 cuissons sèche-isolation	BREL	avenant2	Augmentation du montant des travaux sur les 3 phases	235,60 € HT	néant	décision portant attribution et modification du marché : 15D47 du 22 mai 2015 17D38 du 24 mars 2017
02/09/2019	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201700903	marché de travaux	construction de locaux pour le tout et Croc'loisirs lot3 étanchéité	DENIEL ETANCHÉITE	avenant1	Augmentation du montant des travaux sur les 2 tranches dues à la pose de potelets d'ancrage pour répondre aux normes de sécurité	381,48 € HT	néant	décision portant attribution du marché : 17D124 du 27 novembre 2017

- Par décision 19-D-013 du 1^{er} juillet 2019, vu la demande de Madame Françoise GATEL, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, portant sur la recherche d'un bureau, considérant que le bureau n°1 à l'étage du bâtiment situé 1 rue du Prieuré est disponible : le bureau n°1 est attribué à Mme GATEL Françoise, Sénatrice d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il sera versé un loyer annuel d'un montant de 1 540,00 € calculé sur une surface pondérée de 22 m². Le loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction. Les charges seront réclamées en fin d'année et calculées pour l'année 2019, au prorata temporis, conformément aux dispositions de la convention. Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention qui sera signée par la Mairie de Châteaugiron et Mme Françoise GATEL.

- Par décision 19-D-014 du 12 juillet 2019, vu la convention conclue avec l'Établissement Départementale d'Éducation de Formation et de Soins d'Ille-et-Vilaine à la date du 21 juillet 2011 et modifiée par avant n°1 et n°2 respectivement en date du 9 septembre 2016 et 31 mars 2017 ; vu la demande de résiliation de cette convention présentée par l'Établissement Départementale d'Éducation de Formation et de Soins d'Ille-et-Vilaine en date du 26 mars 2019 ; la convention avec l'Établissement Départementale d'Éducation de Formation et de Soins d'Ille-et-Vilaine est résiliée, par accord entre les deux parties, le 31 juillet 2019 et cesse donc de produire ses effets à cette même date. L'ensemble des dispositions de la convention concernant la fin de celle-ci est applicable. Un dernier loyer sera établi jusqu'à la date du 31 juillet 2019 et les charges liées générales seront réclamées en fin d'année 2019 prorata temporis.

Concessions :

- Par décision 19-D-015-1571 du 06 août 2019, vu la demande présentée par Monsieur GRUEL Alain, domicilié 27 rue Saint-Nicolas à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession en cavurne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1571, cavurne 513, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 06/08/2019 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 182 €.

- Par décision 19-D-017-1572 du 06 septembre 2019, vu la demande présentée par Monsieur et Madame CRUBLET Joseph, domiciliés 1 rue Pasteur à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession en cavurne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de leur famille. La concession n° 1572, cavurne 514, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 06/09/2019 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 182 €.

Arrêtés :

- 19-A-078 : Délégation de signature – Jérémy DESTÉE – Responsable du service Espaces Verts
- 19-A-079 : Autorisation d'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public – Axa
- 19-A-080 : Délégation de signature – Anne LUCAS – Service urbanisme
- 19-A-083 : Autorisation de circulation et de stationnement de taxi – M. Xavier HENRY
- 19-A-084 : Fermeture temporaire Aire d'accueil des gens du voyage
- 19-A-088 : Fermeture temporaire Aire d'accueil des gens du voyage – Annule et remplace arrêté 19-A-084
- 19-A-089 : Autorisation d'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public – La Foir'Fouille
- 19-A-090 : Autorisation d'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public – La Halle au Sommeil
- 19-A-092 : Fermeture temporaire Aire d'accueil des gens du voyage – Annule et remplace arrêté 19-A-088

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

REFERENCE DOSSIER	DATE DEPOT	COORDONNEES PETITIONNAIRE	LOCALISATION	NATURE	DECISION
DIA 035069 19 P0065	13/06/2019	FROGER Rémy et LUCAS Sylvie 7 rue de la Bréjoterie 35410 CHATEAUGIRON	7 rue de la Bréjoterie CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0076	17/06/2019	HASLE Andrée 8 rue de la Planche 35770 VERN SUR SEICHE	2 rue du Plessix d'Esse 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0077	18/06/2019	PELLIER André 59 rue de Flandre 35135 CHANTEPEE	16 rue du Docteur Armel Pitois 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0078	07/06/2019	VALDOR Emmanuelle 7 Allée de Chagogne 35410 CHATEAUGIRON	7 allée de Chagogne 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0079	11/06/2019	COUJOU Marie-Claire 4 La Bellangerie 35510 CESSON SEVIGNE	27 rue de Bretagne 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0080	13/06/2019	CONSORTS SAULNIER	4 rue des Francs Archers 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0081	13/06/2019	AGAR Florent et FERRET Nikita 22 B rue de Rennes 35410 CHATEAUGIRON	24 rue de Rennes 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0082	27/06/2019	POTIN Virginie 25 rue Pierre Loti 35150 JANZE	5 rue Nationale 35410 CHATEAUGIRON	Fonds de commerce	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0083	10/07/2019	LEGRAND Gérard et GESLIN Rachel La Maçonnière Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	5 rue du Prieuré 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0084	21/06/2019	JAMOIS Christophe et Cisse Catherine 7 rue Jean de Montfort 35410 CHATEAUGIRON	7 rue Jean de Montfort 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0085	18/06/2019	GUILOU Ronan et CREN Adeline 48 avenue de la Perdriotsais 35410 CHATEAUGIRON	48 avenue de la Perdriotsais 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0086	18/06/2019	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment A 35760 SAINT-GREGOIRE	32 rue Glenmor 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0087	20/06/2019	MARTEAU Philippe et MORIN Jocelyne 9 rue de la Bréjoterie 35410 CHATEAUGIRON	7 rue Lancelot du Lac 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0088	18/07/2019	GARNACHE HUBERT 6 RUE DE FOUCYBOURDE 35410 CHATEAUGIRON	4 rue de la Basse Bréjoterie 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0089	08/07/2019	GOURIO DENIS 3 MAIL DE LA MANUFACTURE 35410 CHATEAUGIRON	3 mail de la manufacture 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0090	11/07/2019	RAULIN STEPHANE 9 RUE PHILIPPE DE MONTAUBAN 35410 CHATEAUGIRON	9 rue Philippe de Montauban 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0091	11/07/2019	Van Malderen Olivier 585 rue du parmentier 38140 IZEUX	7 rue de Bretagne 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0092	15/07/2019	BESNARD Philippe 16 rue Glenmor 35410 CHATEAUGIRON	16 rue Glenmor 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0093	22/07/2019	DANIEL HUGUETTE 8 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON	8 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0094	25/07/2019	LE ROUX SUZANNE 13 AVENUE DE PROVENCE 35410 CHATEAUGIRON	13 Avenue de Provence 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0095	29/07/2019	ANGER FRANCIS 3 ALLEE DE GERVIS 35410 CHATEAUGIRON	5 rue au Prévot 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0096	01/08/2019	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	13 rue Ernest Renan Lotissement Lann Braz 4 lot 81 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0097	02/08/2019	SAS VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A 35760 SAINT GREGOIRE	22 rue Ernest Renan 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0098	01/08/2019	BECEL LUDOVIC 33 RUE AU PREVOT 35410 CHATEAUGIRON	33 rue au Prévôt 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0099	22/07/2019	BRAUD VERONIQUE 18 Route de François 79260 LA CRECHE	14 rue Saint-Médard 35410 chateaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0100	22/07/2019	PETIT Gaël 16 avenue de la perdriotsais 35410 CHATEAUGIRON	16 avenue de la Perdriotsais 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0101	26/07/2019	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	7 rue Ernest Renan Lotissement Lann Braz 4 lot 84 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0102	30/07/2019	JAGAUT CORINNE 37 Bis rue Dorel 35410 CHATEAUGIRON	20 rue de la Poterie 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0103	08/08/2019	GOUGEON Alain et Ginette 13 RUE XAVIER GRALL 35410 CHATEAUGIRON	13 rue xavier Grall 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0104	22/08/2019	Bouxin Bernard 23 mail de la manufacture 35410 CHATEAUGIRON	23 mail de la manufacture 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

URBANISME ET TRAVAUX

2019-09-09-01. Installations classées – Elevage porcin à Bais – Demande d'enregistrement présentée par M. TIRIAU Jean-Hugues

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par arrêté Préfectoral du 25 juillet 2019, une consultation du public a été ouverte du 20 août 2019 au 17 septembre 2019 inclus. Cette consultation fait suite à la demande présentée par M. TIRIAU Jean-Hugues en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet qui concerne la restructuration de l'élevage de porcs situé à Bais et l'actualisation du plan d'épandage.

A ce jour, M. Jean-Hugues TIRIAU est autorisé à exploiter un atelier porcin selon les caractéristiques suivantes

	Effectifs
Reproducteurs	71
Porcelets sevrés (places)	260
Porcs en engraissement (places)	580
TOTAL Animaux équivalents	845

L'ensemble des effectifs est conduit en agriculture biologique sur paille.

Le projet consiste à augmenter les effectifs de la façon suivante :

	Effectifs
Reproducteurs	119 (118 truies + 1 verrat)
Porcelets sevrés (places)	442
Porcs charcutiers (places)	1086
Cochettes	16
TOTAL Animaux équivalents	1547

L'ensemble des effectifs après projet sera conduit en agriculture biologique, sur paille.

L'augmentation des effectifs sera permise par la construction de nouveaux bâtiments (576 places dédiées à l'engraissement, 12 places dédiées à la maternité), ou l'aménagement d'anciens bâtiments bovins présents sur le site (auparavant 2 installations classées co-existaient sur le site : l'atelier porcin en enregistrement exploité par M. Jean-Hugues Tiriau et un atelier bovin en déclaration exploité par l'EARL de la Grande Villatte). Les installations liées à l'ancien atelier bovin sont réaffectées à l'atelier porcin de M. TIRIAU.

Les nouvelles constructions et aménagements seront situés à plus de 100 m des tiers. Les ouvrages de stockage des effluents de l'atelier bovin sont réaffectés pour l'atelier porc: une fumière de 309 m², une fosse de 442 m³ utile qui s'ajoute à 2 autres fosses existantes sur le site. Les capacités de stockage après projet seront suffisantes pour respecter les durées réglementaires, forfaitaires et agronomiques, en fonction des épandages et du besoin des cultures.

L'extension des effectifs aura pour effet d'augmenter la production de matière organique.

Dans la situation avant-projet, les effluents produits par l'élevage de porcs étaient exportés en totalité chez un prêteur de terre.

Dans la situation après projet, les effluents seront épandus intégralement chez deux prêteurs de terre.

En moyenne sur le plan d'épandage, les indicateurs agronomiques sont de 85 unités par hectare de Surface Agricole Utile pour l'azote organique (maximum autorisé de 170 unités/ ha SAU). Pour le phosphore, les apports organiques sont inférieurs aux exportations des cultures.

Les habitants des communes de Bais, Châteaugiron, Domloup, Moulins, Nouvoitou et Noyal-sur-Vilaine sont concernés par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du site d'exploitation et/ou par le plan d'épandage.

A Châteaugiron, le plan d'épandage concerne 37.09 ha.

Monsieur Jacques LE GOFF s'interroge sur la taille importante de l'exploitation et sur la localisation des parcelles concernées par le plan d'épandage à Châteaugiron.

Madame Marielle DEPORT précise que les parcelles se situent au Nord, autour du Bois Orcan et au Sud de la commune. Par ailleurs, en ce qui concerne la taille de l'exploitation, Madame DEPORT explique que la mairie n'a pas à se prononcer sur cette question, ce n'est pas de son ressort. Il s'agit d'émettre un avis sur le plan d'épandage et sur les surfaces concernées. De plus, Madame DEPORT souligne qu'au regard de l'augmentation constante de la demande en produits biologiques locaux, il est très positif qu'une exploitation biologique puisse se développer pour permettre les approvisionnements.

Après en avoir délibéré à 45 voix Pour et 2 Abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par M. TIRIAU Jean-Hugues.

Arrivée de Monsieur Alban MARTIN à 20h46, qui prend part au vote pour les points suivants.

Il est indiqué que pour le point 2, Monsieur Jean-Claude BELINE quitte la salle du Conseil à 20h47 et ne prend pas part au vote. La Présidence est assurée par Madame Marielle DEPORT.

Arrivée de Madame Sophie BRÉAL à 20h54, pendant la présentation du point 2. Elle prend part au vote pour les points suivants.

2019-09-09-02. Concession de la future ZAC du Grand Launay : proposition de l'autorité habilitée (article R.300-9 du Code de l'urbanisme) pour le choix de l'aménageur

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par une délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a lancé les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Launay (secteur sud de Châteaugiron historique).

Conformément aux obligations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat, la ZAC du Grand Launay permettra de répondre aux besoins futurs de la commune en termes d'accueil de la population, la commune historique de Châteaugiron ayant pour objectif un rythme annuel de production de 100 logements.

Par délibération n°2018/10/08/04 du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Grand Launay.

Par délibération n°2018/10/08/05 du 8 octobre 2018, complétée par la délibération n°2019/02/04/04 du 4 février 2019, le Conseil municipal a délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel, afin de permettre le cas échéant, conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, d'attribuer la concession d'aménagement avant l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Les démarches administratives relatives à la procédure d'autorisation environnementale sont actuellement en cours en vue de la création de la ZAC.

1. Présentation du projet de ZAC

Pour rappel, la ZAC est d'environ 41 ha, dédiée essentiellement à l'habitat, située au sud de la commune historique de CHATEAUGIRON.

Programme prévisionnel : 916 logements de typologies variées, sur une surface prévisionnelle de plancher d'environ 140 000 m².

Les équipements (à vocation publique) de viabilité propre à la ZAC seront à la charge de l'aménageur (voirie et place, stationnements sur le domaine public, cheminements, piétons/cycles, réseaux divers, espaces verts, dispositifs de régulation des eaux pluviales, etc.).

Le concessionnaire participera au financement des équipements publics induits par la réalisation de la ZAC.

Le financement de l'opération est principalement assuré par la cession de terrains aménagés, le concessionnaire assumant une part significative du risque économique de l'opération.

Le bilan prévisionnel estimé en recettes et en dépenses est de 30 M€ HT, et la durée prévisionnelle du contrat de 15 ans.

2. Concession d'aménagement

Le portage de cette opération supposant des compétences et l'engagement de moyens importants, le conseil municipal a décidé par la même délibération que la ZAC serait réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La consultation a pour objet la passation d'un contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron, selon la procédure prévue par les articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

La consultation a été organisée selon une procédure restreinte en deux phases :

- L'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre (5 maximum).
- La consultation, qui a pour objet de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

3. Procédure d'analyse

Après les formalités de publication (envoi à la publication le 21 janvier 2019), six dossiers de candidatures ont été reçus par la Commune dans le délai imparti (25 février 2019 avant 17h00) et ont été déclarés recevables.

Après analyse et au vu de l'avis de la commission réunie en sa séance du 18 mars 2019 (annexe 1.2), l'autorité concédante a décidé de retenir les cinq candidats suivants pour la phase de remise des offres :

- N°1ex aequo OCDL SAS GROUPE GIBOIRE
- N°1ex aequo SNC FONCIER CONSEIL (NEXITY)
- N°1ex aequo GROUPEMENT SOCOBRET / LAMOTTE
- N°4 GROUPEMENT ACANTHE / BWOOD
- N°5 EUROPEAN HOMES France SAS.

La candidature de la société FONCIM a été rejetée par un courrier du 18 mars 2019.

Les cinq candidats retenus ont été invités à remettre une offre sur la base d'un dossier de consultation mis à disposition sur la plateforme MEGALIS le 22 mars 2019.

Les date et heure limites de remise des offres ont été fixées au lundi 13 mai 2019 à 17h00.

Par un courrier du 28 mars 2019, la société ACANTHE a fait savoir qu'elle ne remettrait pas une offre dans le délai indiqué.

Les quatre autres candidats ont déposé un dossier d'offre complet dans le délai imparti.

L'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme fait intervenir une commission pour formuler un avis sur les propositions remises par les candidats.

La commission constituée par le Conseil municipal de CHATEAUGIRON s'est réunie le 17 juin 2019 (annexe 2.2).

Les propositions ont fait l'objet d'une première notation et d'un premier classement au regard des critères de choix des aménageurs définis au dossier de consultation.

Il a été proposé d'écarter la proposition de la société EUROPEAN HOMES (note 66/100), classée 4^{ème}, pour la phase d'auditions.

Conformément aux dispositions des documents de la consultation, Madame le Maire délégué, en y associant la commission, a engagé une phase de discussion avec trois candidats, les Sociétés OCDL, NEXITY FONCIER CONSEIL et SOCOBRET/ LAMOTTE.

Des auditions ont été organisées en mairie le 1^{er} juillet 2019 avec les représentants de chacun des candidats.

A l'issue des auditions il a été demandé aux trois opérateurs de formuler leurs ultimes réponses et engagements pour le 5 juillet 2019 (12h) au plus tard.

Comme le permet l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire délégué a décidé de consulter de nouveau la commission à ce stade de la procédure.

La commission a formulé un second avis sur les propositions et a proposé un classement, lors de sa séance du 11 juillet 2019 (annexe 3.2).

Au terme de son avis, la Commission a formulé la proposition de classement suivante :

- N°1 OCDL SAS GROUPE GIBOIRE (91/100)
- N°2 GROUPEMENT SOCOBRET / LAMOTTE (83/100)
- N°3 NEXITY FONCIER CONSEIL (79/100).

Les procès-verbaux des avis de la commission retracent plus exhaustivement le déroulement de la procédure.

L'article R 300-9 du Code de l'urbanisme dispose que le choix du concessionnaire est effectué par le Conseil municipal, au vu de l'avis ou des avis émis par la commission, et sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions.

4. Classement

Les critères énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

1. Valeur technique des propositions (70%), dont :
 - Aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée et à assumer son risque financier (30%) sur la durée totale de la concession
 - Pertinence, cohérence et qualité de la méthodologie et de la stratégie proposées pour conduire l'opération au regard du programme, des objectifs poursuivis, du calendrier et du phasage, du niveau d'engagement en termes de qualité architecturale, paysagère, de développement durable, du respect de l'environnement (30%)
 - Modalités de gouvernance et de travail avec le concédant (10%).
2. Pertinence, cohérence et qualité de la proposition financière (30%) :
 - Bilan prévisionnel estimatif indicatif échelonné dans le temps
 - Rémunération de l'aménageur
 - Prix d'acquisition et de vente des terrains
 - Participation aux équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la ZAC.

Madame le Maire délégué entend faire sien l'avis rendu par la Commission le 11 juillet 2019, entérinant le rapport d'analyse des offres (annexes 4.2, 5.2 et 6.2) en ses appréciations, notations, et s'agissant du classement final attribuant les meilleures notes à la société OCDL.

Synthétiquement, sur la valeur technique (critère n°1), l'aptitude du candidat à conduire l'opération et à assumer son risque financier a été jugée très performante. Le dossier du candidat se démarque des autres sur la démonstration de son aptitude, confortée par la qualité, l'expérience et les références topiques de son équipe, ainsi que par les garanties financières qu'il apporte, son engagement à acquérir l'ensemble du foncier lors des deux premières années apportant une réelle garantie pour la bonne conduite de l'opération.

La méthodologie et la stratégie proposées par OCDL pour conduire l'opération sont jugées très satisfaisantes ainsi que les objectifs en termes de qualité environnementale, architecturale et paysagère. Le calendrier prévisionnel de l'opération est bien détaillé sur la durée de la concession, le phasage et le découpage en tranches sont cohérents.

Les modalités proposées pour l'association et le contrôle du concédant sont très satisfaisantes.

Sur le critère de la valeur financière (critère n°2), OCDL est le seul candidat à présenter une approche du bilan prévisionnel sur la durée de la concession.

La rémunération présentée est la plus faible des propositions.

Les prix d'acquisition des terrains sont cohérents. Les prix de vente sont plus élevés mais OCDL précise qu'ils pourraient être revus à la baisse.

La participation aux équipements publics se décompose en deux parties : une somme versée chaque année à la ville sur la durée de la concession ainsi que la cession du bâti à l'euro symbolique, ce qui représente une participation intéressante.

Madame Evelyne JAOUANNET demande pourquoi le dossier de création de la ZAC n'a pas été annexé au contrat de concession.

Madame Marielle DEPORT explique que cela est normal étant donné que le dossier de création de la ZAC n'est pas encore finalisé. Certaines études complémentaires sont actuellement en cours de réalisation, à la demande des services instructeurs de l'Etat. Les annexes seront jointes ultérieurement lors de la signature du traité de concession.

Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur l'article 24 page 23 du projet de traité de concession dans lequel sont abordées les hypothèses de cessation anticipée de la concession sans pour autant mentionner de résiliation à l'initiative de la ville, alors même que les élections municipales auront bientôt lieu. Cela signifie-t-il qu'il n'y a pas de résiliation possible ?

Madame Marielle DEPORT explique que les élections ne constituent pas un motif de résiliation. Ce projet est intégré au PLU en cours de révision et répond à un besoin de construction de logements approuvé par le PLH et le SCOT du Pays de Rennes.

Madame Evelyne JAOUANNET indique qu'elle maintient son vote contre car le choix de l'implantation ne respecte pas les préconisations du SCoT, tout comme le rythme de production et la densité des logements.

Madame Marielle DEPORT précise que les modalités de calcul de la densité des logements sont conformes au SCoT, ainsi que l'implantation prévue au Sud de la commune. Il s'agit du secteur qui impacte le moins les zones naturelles de la commune. Ce projet permettra également de renaturer le cours d'eau Saint-Médard et d'améliorer son fonctionnement écologique (création de méandres, plantations...).

Madame Françoise GATEL mentionne qu'il faut faire attention aux lectures un peu rapides et sommaires du SCoT. Elle rappelle que la ville de Châteaugiron est un pôle structurant qui doit répondre aux obligations de production d'un certain nombre de logements mais également au phénomène de décohabitation qui nécessite des logements supplémentaires. Les calculs de densité du SCoT ne sont pas une simple division, il faut déduire la marge de sécurité réglementaire liée à la canalisation de gaz, les zones humides, l'emprise des équipements et voiries... . Conforme au SCoT, la future ZAC du Grand Launay sera construite sur une exploitation dont le siège d'exploitation n'existe plus et sera en connexion avec la zone Univer.

Vu l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme,

Vus les documents de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les avis rendus par la Commission les 18 mars, 17 juin et 11 juillet 2019,

Vue la proposition de Madame le Maire délégué,

Monsieur Jean-Claude BELINE a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Madame le Maire délégué et après en avoir délibéré à 45 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve la proposition de Madame le Maire délégué et les avis rendus les 18 mars, 17 juin et 11 juillet 2019 (annexes 1.2, 2.2, 3.2) par la Commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
- entérine la notation et le classement des offres proposés dans le rapport d'analyse des offres (annexes 4.2, 5.2, 6.2) établi après l'audition des candidats,
- désigne la société OCDL en qualité de concessionnaire de la ZAC du Grand Launay,
- autorise Madame Le Maire délégué à mettre au point le traité de concession (annexe 7.2) avec le concessionnaire sur la base des propositions d'amendement (annexe 8.2) et à le signer.

Retour de Monsieur Jean-Claude BELINE dans la salle qui reprend la présidence de la séance.

FINANCES

🔗 2019-09-09-03. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz - année 2019

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP). Cette dernière doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Redevance = $0.35 * L * \text{Taux de revalorisation}$ (soit 1,06 en 2019)

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant la redevance.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 372 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 138 € (soit $0.35 * 372 * 1.06$).

De même, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) perçue chaque année, le Conseil municipal doit également en fixer le montant défini selon le plafond suivant :

Redevance = $(0.035 * L + 100) * 1.24$ - L représente la longueur de canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 37 902 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 1 769 € (soit $(0.035 * 37\ 902 + 100) * 1.24$).
A titre indicatif, en 2018, la redevance d'occupation du domaine public était de 1 694€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84, L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1,
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
Vu le budget primitif « Commune » 2019,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 août 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le montant de ces deux redevances dans les limites du plafond prévu par loi soit un montant de 1 769 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz, et 138 € pour la redevance provisoire d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz.
- notifie cette décision à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

2019-09-09-04. Tarifs location des salles du Zéphyr - année 2020

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Dans le cadre de la délégation de service public du Zéphyr, le Conseil municipal doit chaque année délibérer sur les tarifs applicables pour la location des salles.

Lors du renouvellement de la délégation en 2017, le délégataire avait préconisé une augmentation tarifaire tous les deux ans à hauteur de 1%.

Pour l'année 2019, les tarifs de location des salles ont fait l'objet d'une revalorisation.

Ainsi, pour l'année 2020, il est proposé de conserver l'ensemble des tarifs existants.

La grille tarifaire proposée est jointe à la note synthèse (annexe 1.4).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/10/08/08 du Conseil municipal en date du 8 octobre 2018 qui approuve les tarifs en vigueur du Zéphyr pour 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 août 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la grille tarifaire pour la location des salles du Zéphyr applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

2019-09-09-05. Tarifs location des salles communales – année 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

La commune de Châteaugiron propose à la location des associations, sociétés et particuliers diverses salles sur le site de l'Orangerie et au Château ainsi que les salles polyvalentes de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.

Ces locations sont facturées en fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal.

Il convient de préciser que les conditions d'utilisation des salles sont indiquées dans le règlement intérieur.

Pour les salles louées sur la commune déléguée de Châteaugiron, le tarif de location est basé sur un tarif horaire depuis la refonte des tarifs de 2013. En cas d'évolution de la grille tarifaire, l'augmentation est appliquée sur le tarif horaire et les autres tarifs sont calculés automatiquement par application des modalités de calcul validées lors de la refonte des tarifs en 2013.

Pour les salles louées sur les communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail, il s'agit de tarif unitaire en fonction des différentes périodes de location.

Pour l'année 2020, afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement liés à l'utilisation de ces salles, une revalorisation de 1,5% du tarif horaire ou du tarif unitaire est proposée.

Seul le tarif des locations à caractère social, les forfaits de vaisselle et ménage restent inchangés tout comme le montant des cautions.

La grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (annexe 1.5).

Madame Evelyne JAOUANNET remarque qu'il n'y a pas d'augmentation sur le montant de location à la journée pour la salle des Polkas.

Monsieur Yves RENAULT indique qu'il va vérifier les calculs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/04/09/04 du 9 avril 2018 approuvant la grille tarifaire de location des salles communales actuellement en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 août 2019,

Après en avoir délibéré 48 voix Pour et 1 Abstention (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- valide la nouvelle grille tarifaire pour la location des salles communales applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-09-09-06. Garantie d'emprunt à SA d'HLM Les Foyers pour un prêt consenti auprès de la caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

La Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité que le Conseil municipal de Châteaugiron confirme son accord de garantie d'emprunt donné par délibération N° 2019/06/17/08 du 17 juin 2019 en faveur de SA d'HLM Les Foyers pour la réhabilitation de 12 logements situés à Saint-Aubin du Pavail sous la forme suivante :

Considérant le contrat de prêt N° 97942 en annexe signé entre : SA D'HLM Les Foyers ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (annexe 1.6)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Châteaugiron accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 191 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97942 constitué d'une ligne du prêt :

Montant du prêt : 191 000,00 €

Nature : Eco-prêt

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Marge sur index : - 0,75%

Modalité de révision : en fonction de la variation du taux du Livret A

Ledit contrat est joint en annexe (annexe1.7) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 15 ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt N° 97942 en annexe signé entre : SA D'HLM Les Foyers ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 191 000,00€ souscrit par SA D'HLM Les Foyers auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques du contrat de prêt n°97942,**
- **accepte les conditions de garantie prévues aux articles 2 et 3 de la présente délibération,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

2019-09-09-07. Décision modificative n°1- budget « commune »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Suite aux différentes évolutions des projets d'investissement au cours de l'année 2019 ainsi qu'aux ajustements de la section de fonctionnement, des modifications du budget 2019 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget 2019 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2019
Fonctionnement	10 418 994,00€	98 228,00€	10 517 222,00 €
Investissement	8 000 224,00 €	40 800,00€	8 041 024,00 €
	18 419 218,00 €	139 028,00 €	18 558 246,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.7).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2019,

Vu la délibération n°2019/03/11/21 du 11 mars 2019 portant approbation du budget primitif « Commune » 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 août 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget « commune » 2019.

❖ **2019-09-09-08. Remplacement des menuiseries extérieures à l'école ex-Paul Féval : modification n°2 de l'autorisation de programme – crédits de paiement (opération 33)**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2018/03/12/4.18 en date du 12 mars 2018, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Ex-Paul Féval (opération 33) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures réalisés par l'entreprise, il convient de modifier l'ensemble du système de serrurerie. Ce changement n'était pas initialement prévu dans le budget de l'opération. Il est ainsi nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES EX-P.FEVAL				
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°2 - 09 septembre 2019				
DEPENSES	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	316,51			316,51
Travaux		86 000,00	29 000,00	115 000,00
TOTAUX	316,51	86 000,00	29 000,00	115 316,51

Nous pouvons par ailleurs souligner que des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2018/03/12/4.18 en date du 12 mars 2018 portant création de cette AP/CP et la délibération n°2019/03/11/20 du 11 mars 2019 portant modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 août 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°2 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°33 « Remplacement des menuiseries extérieures Ex-Paul Féval ».

📌 2019-09-09. Enfance jeunesse – mise en place d’une gratification pour les stagiaires BAFA encadrant les mineurs lors des séjours

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Dans le cadre des séjours organisés par le service enfance jeunesse, pour permettre d’accueillir plus de 12 enfants par projet, il est régulièrement proposé à des jeunes en cours de formation BAFA de participer à l’encadrement des enfants, l’animation, et l’organisation de ces séjours.

Afin de pouvoir continuer à organiser des séjours accueillant plus de 12 enfants, de valoriser le travail et l’implication des stagiaires lors de ces projets spécifiques incluant notamment les nuitées, il est proposé de mettre en place une gratification de 3,75 €/heure, selon les préconisations de la lettre circulaire de l’URSAFF relative à la réforme du statut des stagiaires du 2 juillet 2015.

Cette gratification représente un coût estimatif de 465 € par an, sur la base de 4 jours et 3 nuitées par stagiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve pour 2019 la mise en place de la gratification pour les stagiaires BAFA encadrant les mineurs lors des séjours.**

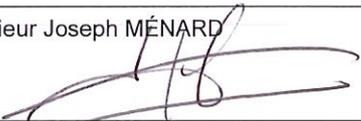
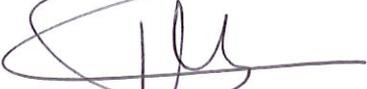
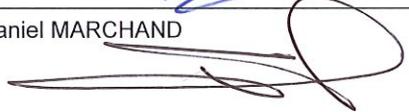
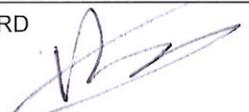
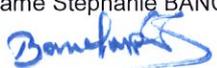
L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

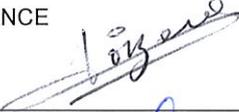
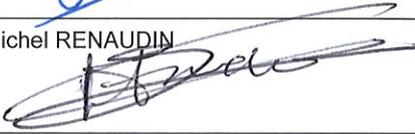
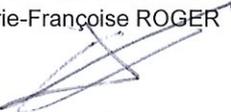
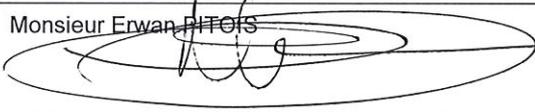
Délibérations :

Affichées le : 16 septembre 2019

Reçues en Préfecture le : 11 septembre 2019

2019-09-09-01	Installations classées – Elevage porcin à Bais – Demande d'enregistrement présentée par M. TIRIAU Jean-Hugues
2019-09-09-02	Concession de la future ZAC du Grand Launay : proposition de l'autorité habilitée (article R.300-9 du Code de l'urbanisme) pour le choix de l'aménageur
2019-09-09-03	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz - année 2019
2019-09-09-04	Tarifs location des salles du Zéphyr - année 2020
2019-09-09-05	Tarifs location des salles communales – année 2020
2019-09-09-06	Garantie d'emprunt à SA d'HLM Les Foyers pour un prêt consenti auprès de la caisse des dépôts et consignations
2019-09-09-07	Décision modificative n°1- budget « commune »
2019-09-09-08	Remplacement des menuiseries extérieures à l'école ex-Paul Féval : modification n°2 de l'autorisation de programme – crédits de paiement (opération 33)
2019-09-09-09	Enfance jeunesse – mise en place d'une gratification pour les stagiaires BAFA encadrant les mineurs lors des séjours

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Madame Séverine MAYEUX	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD 	Monsieur Christian NIEL absent sans pouvoir
Madame Marie Odile BOIVIN	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL	Madame Danièle BOTTE
Monsieur Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Madame Stéphanie BANCHAREL 

Monsieur Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN	Madame Laurence VILLENAVE
Monsieur Bruno VETTIER absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE	Madame Séverine MAYEUX
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à Monsieur Georges GUYARD	Monsieur Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Erwan PITOIS 	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISSSET absent qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT	Madame Nathalie GIDON
Monsieur Alban MARTIN 	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET 	Monsieur Vincent BOUTEMY
Monsieur Jacques LE GOFF 	
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2019	

